

SAINT LUBIN EN VERGONNOIS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2013

Composition de l'assemblée délibérante de l'EPCI à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux -Nombre et répartition des délégués communautaires – Population municipale INSEE 2010 entrée en vigueur au 1er janvier 2013 – Modifications des statuts

Le Conseil Municipal décide de:

- fixer, en application de l'article L 5211-6-1 du CGCT et au regard de la population municipale INSEE 2010 entrée en vigueur au 1er janvier 2013, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant d'Agglopolys ainsi que celui attribué à chaque commune membre à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux comme mentionné ci dessus,
- dire que le conseil communautaire d'Agglopolys sera ainsi composé à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux,
- modifier l'article 6 des statuts relatif au conseil communautaire pour fixer sa composition issue du renouvellement général des conseils municipaux comme suit :

« La communauté d'agglomération est administrée par un conseil communautaire dont la composition est établie conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales comme suit :

-Averdon	1 siège,	-Saint-Denis-sur-Loire	1 siège,
-Blois	35 sièges,	-Saint-Étienne-des-Guérets	1 siège,
-Candé-sur-Beuvron	1 siège,	-Saint-Gervais-la-Forêt	2 sièges,
-Cellettes	1 siège,	-Saint-Lubin-en-Vergonnois	1 siège,
-Chailles	1 siège,	-Saint-Sulpice-de-Pommeray	1 siège,
-Chambon-sur-Cisse	1 siège,	-Sambin	1 siège,
-Champigny-en-Beauce	1 siège,	-Santenay	1 siège,
-Chaumont-sur-Loire	1 siège,	-Seillac	1 siège,
-Cheverny	1 siège,	-Seur	1 siège,
-Chitenay	1 siège,	-Valaire	1 siège,
-Chouzy-sur-Cisse	1 siège,	-Veuves	1 siège,
-Cormeray	1 siège,	-Villebarou	1 siège,
-Coulange	1 siège,	-Villefrancoeur	1 siège,
-Cour-Cheverny	2 sièges,	-Villerbon	1 siège,
-Fossé	1 siège,	-Vineuil	5 sièges.
-Francay.....	1 siège,		
-Herbault	1 siège,		
-La Chapelle-Vendômoise	1 siège,		
-La Chaussée-Saint-Victor	3 sièges,		
-Lancôme	1 siège,		
-Landes-le-Gaulois	1 siège,		
-Les Montils	1 siège,		
-Marolles	1 siège,		
-Ménars	1 siège,		
-Mesland	1 siège,		
-Molineuf	1 siège,		
-Monteaux	1 siège,		
-Monthou-sur-Bièvre	1 siège,		
-Onzain	2 sièges,		
-Orchaise	1 siège,		
-Rilly-sur-Loire	1 siège,		
-Saint-Bohaire	1 siège,		
-Saint-Cyr-du-Gault	1 siège,		

soit un total de 91 sièges de délégués titulaires.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne un délégué suppléant. Il est précisé que chaque suppléant correspond à un titulaire nommément désigné.»

- notifier la présente délibération au Président d'Agglopolys et au Préfet de Loir-et-Cher,

- demander au Préfet de Loir-et-Cher, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant d'Agglopolys ainsi que celui attribué à chaque commune membre à l'issue du prochain renouvellement général des conseils.

COMPTE-RENDU ANNUEL DE L'OPERATION « LE VAL DES JONQUILLES » CONCEDEE A 3 VALS AMENAGEMENT –2012-2013

Rapport :

Conformément aux dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, 3 Vals Aménagement a transmis à la Commune de Saint Lubin en Vergonnois le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale sur l'opération qui lui a été confiée. Il s'agit de la concession d'aménagement contractée sur :

- Le Val des Jonquilles ;

Sur cette opération, les documents transmis comprennent :

- une carte d'identité;
- une note de conjoncture ;
- un schéma d'aménagement indicatif ;
- un plan de financement et de trésorerie prévisionnel ;
- des annexes comprenant les tableaux des acquisitions, des cessions et le tableau des emprunts.

Après analyse desdits documents, des commentaires peuvent être formulés sur le secteur concerné.

Le Val des Jonquilles

- Concession d'Aménagement du 23 mai 2007.
- Date d'expiration : 22 mai 2018.

Le programme d'aménagement, pour tenir compte des orientations du Programme Local de l'Habitat comprend 31 lots constructibles aux particuliers, 1 îlot destiné à l'implantation de 6 logements sociaux et 1 îlot destiné à l'implantation d'un équipement public.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération conventionnée à 3 Vals Aménagement et conformément aux dispositions de l'article L1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, DECIDE :

- **de donner acte à 3 Vals Aménagement de la transmission du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) 2012-2013 pour l'opération concédée du Val des Jonquilles,**
- **d'approuver ce CRACL 2012-2013,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'application du CRACL 2012-2013.**

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Pour l'année scolaire 2013-2014, le conseil municipal décide de renouveler les postes suivants :

- adjoint technique de 2^{ème} classe pour :
 - ⇒ la surveillance de la cantine des grands de 11H45 à 13H20,
 - ⇒ la garderie périscolaire de 7H30 à 8H35 et de 16H30 à 18H30.
- adjoint technique de 2^{ème} classe pour :
 - ⇒ la surveillance de la cantine des maternelles de 12H20 à 13H20

Affiché le :

Retiré le :

PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

- Vu le décret du 25 mars 2006 portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2012- 065 du 24 octobre 2012,
- Vu l'embauche au 01/05/2013 d'un agent technique pour le ménage des locaux scolaires et de la salle des fêtes,

le Conseil Municipal autorise la réalisation effective d'heures supplémentaires pour le poste d'adjoint technique 2^{ième} classe (ménage des locaux scolaires et de la salle des fêtes).

TRAVAUX D'EXTENSION DE LA BOULANGERIE

Le Conseil Municipal décide de déposer une demande de subvention, pour l'extension de la boulangerie, auprès d'Agglopolys, dans le cadre du fonds communautaire d'aide au commerce en milieu rural.

Ce dossier fait l'objet d'une demande de subvention auprès du FACAS (Conseil Général), du FISAC (Etat) et du FEADER (Europe).

Le montant des travaux s'élève à : 45 364,10€HT et sera auto-financé en fonction des subventions obtenues, sur le budget des locaux commerciaux.

SIGNATURE DE CONVENTION

Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat pour leur mise à disposition concernant l'instruction des demandes d'urbanisme.

POINTS ABORDES SANS DELIBERATION

- Compte-rendu des différentes commissions d'Agglopolys
- Compte-rendu des réunions de chantier du Val des Jonquilles

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 30 mai 2013,

Le Maire,

Didier PIGOREAU